



Union SNUI - SUD Trésor Solidaires

BOITE 29 - 80 RUE DE MONTREUIL 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16
union@snuisudtresor.fr snuisudtresor.fr

Paris le 10 juin 2010

Filière Fiscale - CAPN Tableau d'avancement au grade de Contrôleur Principal.

Monsieur le Président,

Nous siégeons à une date inhabituelle pour un tableau d'avancement au grade de contrôleur principal. Cette situation pourrait laisser présumer que la Direction Générale a décidé de se mettre en conformité avec l'ensemble des règles statutaires concernant les tableaux d'avancement.

Or, nous ne sommes pas dupes, cette modification calendaire ne démontre nullement la volonté de l'administration de procéder à l'établissement de deux tableaux la même année pour rattraper le décalage actuel.

La véritable explication réside dans la mise en place du Nouvel Espace Statutaire de la nouvelle carrière B (NES) au 1^{er} septembre 2010.

Nous déplorons le fait de patienter jusqu'en 2012 avec l'élaboration de deux tableaux (un au titre de l'année 2012 et l'autre au titre de l'année 2013) pour enfin respecter l'ensemble des textes statutaires.

Ce tableau d'avancement prendra effet au 31 août 2010, nous dénonçons ces économies budgétaires réalisées sur le dos des agents. Nous exigeons pour tous les tableaux d'avancement une date de prise d'effet au 1^{er} janvier.

Nous dénonçons dans le cadre du NES, la suppression de l'accès par concours au grade de contrôleur principal aux contrôleurs 2^{ème} classe. Cela constituera un barrage supplémentaire pour les contrôleurs 2^{ème} classe qui devront réussir deux concours pour accéder au grade de contrôleur principal. L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a obtenu le maintien d'un concours au titre de l'année 2011 avec une inscription qui se déroulera d'ici quelques jours.

Concernant tout particulièrement cette CAPN de tableau d'avancement, l'Union SNUI - SUD Trésor Solidaires estime que tout agent qui remplit les conditions statutaires doit être promu.

Avant de rentrer dans le détail, nous tenons à dénoncer les règles d'harmonisation des IFDD, conduisant de nombreux collègues à bénéficier d'une promotion qui ne leur rapportera au final aucun euro.

Un comble quand même pour des agents qui vont obtenir un gain d'indice ne se traduisant pas par une augmentation de leur fiche de paie !

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires revendique la levée du blocage budgétaire pour l'accès au grade de C1 et de CP, le pyramidage des grades n'existant plus, **tous les agents remplissant les conditions statutaires doivent être promus.**

De plus, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires revendique pour tout agent en fin de carrière l'accession au dernier échelon du grade terminal de son corps.

Selon les conditions statutaires, les contrôleurs de 1^{ère} classe peuvent accéder au grade de contrôleur principal dès lors qu'ils ont atteint le 4^{ème} échelon au 31 décembre de l'année du tableau. Or, c'est 7 ans après avoir atteint ces conditions que les C1 peuvent espérer être classés dans la ZPS (C1 6^{ème} du 01/01/2008) et c'est 8 ans après avoir atteint ces conditions (C1 7^{ème} du 2/12/09 au projet) qu'ils peuvent réellement être promus. Ce retard de 8 ans dans le déroulement de carrière est inadmissible d'autant que seul un barrage budgétaire est responsable de ce blocage.

Néanmoins, nous notons avec satisfaction la forte baisse de la coupure depuis l'abondement du plan de qualifications issu des négociations « Fusion » de 2008.

A cette époque, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires était porteur d'un effort important de promotions pour le passage de contrôleur 1^{ère} classe à contrôleur principal.

Notre action sur ce point, commence à porter ses fruits, puisqu'en seulement trois ans c'est un délai d'attente réduit de près de 7 années pour une promotion par tableau d'avancement au grade de contrôleur principal (sans compter également les avancées pour les promotions au bénéfice de l'âge).

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires dénonce le recours au système des ratios «promus/promouvables» dont le seul but est de restreindre les possibilités de promotions dans un contexte où, justement, les départs à la retraite auraient pu permettre plus de fluidité vers les grades supérieurs. Au contraire, l'administration se sert des suppressions d'emplois, donc de la diminution des recrutements qu'elle a décidée pour restreindre les possibilités de promotions.

Concernant les agents ayant atteint le dernier échelon du grade terminal, il est urgent de leur ouvrir des perspectives de carrière. En effet, pour un agent de 45-50 ans au sommet de sa carrière, votre seule réponse, la GIPA, n'est pas satisfaisante. Ces agents doivent pouvoir accéder à la catégorie supérieure par un mode de sélection ou par concours. Le nouvel examen professionnel de B en A ne pourra constituer cette solution que s'il est basé sur des épreuves réellement professionnelles, si la préparation à ce concours est revue ambitieusement et si le volume de possibilités est fortement augmenté pour un véritable débouché sur la catégorie supérieure.

Nous dénonçons et demandons la suppression des CAP locales préparatoires.

Elles sont convoquées uniquement lorsqu'un agent est écarté, on devrait les appeler CAP locale d'exclusion du tableau d'avancement.

Ces CAP locales ne permettent pas de statuer de façon objective lorsque l'agent est écarté pour une baisse de note ou pour des raisons disciplinaires.

Finalement, ces CAP locales de tableaux d'avancement sont le reflet parfait de l'inutilité de cette instance.

De plus, il n'y a pas d'équité suivant les situations car la Direction Générale écarte des dossiers proposés au niveau local qui par conséquent n'ont pas bénéficié d'une défense lors de la CAP locale.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires réfute le fait même d'écarter un agent du tableau, ce qui dans la plupart des cas constitue une double, voire une triple peine. De plus, lorsque le barrage fait suite à une baisse de note ou une sanction disciplinaire, nous ne voyons pas l'utilité d'une CAP locale au cours de laquelle il nous est systématiquement opposé le caractère incontournable du barrage, sans que jamais aucun de nos arguments ne soit entendu.

De plus, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires dénonce fortement la notion de contexte disciplinaire pour écarter un agent. En effet, si le contexte disciplinaire n'est finalement pas avéré, l'agent a perdu au minimum 1 an pour sa promotion. Dans ces cas là, il n'y a évidemment jamais d'effet rétroactif visant à rétablir l'agent dans son droit. Pire encore, lorsque la procédure ne débouche sur aucune sanction, l'agent reçoit dans la plupart des cas une lettre d'observation, qui n'est donc pas une sanction, mais considérée comme telle par l'administration pour écarter à nouveau l'agent.

Enfin, selon l'état d'avancement de la procédure disciplinaire, l'agent peut être écarté du tableau bien plus longtemps que les 3 ans prévus à compter de la sanction (soit écarté pendant la période de «contexte», puis au minimum 3 ans à compter de la notification de sanction). Un contexte disciplinaire peut également être associé à une baisse de note «préventive», ce qui rallonge d'autant le délai de «punition», ainsi c'est parfois plus de 7 ou 8 ans qui sont nécessaires pour atteindre une promotion bien hypothétique, selon que l'agent est tenu ou pas de partir à la retraite.

Lorsque, pour le même fait générateur, il existe plusieurs motifs d'exclusion échelonnés dans le temps, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires exige que seule la date du 1^{er} motif soit prise en compte afin d'annuler l'effet «allongement de la peine». Nous réinsistons sur la démesure de ces multiples peines pour une économie dérisoire.

Pour conclure, nous tenons à remercier les collègues du bureau RH 2A pour leur disponibilité durant la période de consultation.